



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 c) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : participation des femmes au développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Alexandru Niculescu (Roumanie), à l'issue de consultations officieuses
tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.21**

Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/195 du 18 décembre 1997 et toutes ses autres résolutions sur l'intégration des femmes au développement, ainsi que les résolutions pertinentes et les conclusions concertées¹, notamment celles sur les femmes et l'économie, adoptées par la Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant le Programme d'action de Beijing² et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées récemment par les Nations Unies,

Rappelant le communiqué ministériel issu du débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le thème «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme³»,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes revêt une importance fondamentale pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux récentes conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme et de la petite fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur les plans de la productivité, de l'efficacité et de la croissance économique soutenue,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7 (E/1997/27), chap. I, sect. C.1, conclusion concertée 1997/3.

² Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 3 (A/54/3), chap. III, par. 23.

Considérant que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et jouent un rôle de premier plan dans le processus de changement et de développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les secteurs essentiels que sont l'agriculture, l'industrie et les services,

Réaffirmant que les femmes contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la communauté et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est un élément décisif du combat pour l'élimination de la pauvreté,

Constatant que le développement rapide des technologies de l'information et des autres nouvelles technologies présente pour les femmes aussi bien des possibilités que des défis, en particulier dans les pays en développement,

Constatant aussi que les questions relatives à la population et au développement, l'éducation et la formation, la santé, la nutrition, l'environnement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le logement, les communications, la science et la technique, et les possibilités d'emploi sont des éléments importants d'une lutte efficace pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que de la promotion et de l'autonomisation des femmes,

Constatant en outre qu'il importe à cet égard de respecter tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement et à un environnement national et international propice, notamment, à la justice, à l'équité, à la participation populaire et à la liberté politique, au service de la promotion de la femme et du renforcement de son pouvoir d'action,

Constatant avec préoccupation que les femmes, du fait de la discrimination dont elles ne cessent de faire l'objet et parce qu'elles se voient refuser l'égalité des droits et des conditions d'accès à l'éducation, à la formation et aux facilités de crédit, ou simplement n'en bénéficient pas, et qu'elles n'ont pas de prise sur les domaines productifs, notamment les terres, les capitaux et les techniques, ne peuvent ni contribuer pleinement et en toute égalité au développement ni en tirer parti à part égale,

Constatant que les dures conditions socioéconomiques qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ont entraîné une féminisation accélérée de la pauvreté et que le renforcement du pouvoir d'action des femmes est un élément décisif du combat pour l'élimination de la pauvreté,

Consciente que, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans nombre de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également rendu les femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables aux problèmes causés par une instabilité économique accrue,

Constatant que la libéralisation des marchés peut avoir pour effet d'aggraver la marginalisation socioéconomique des femmes dans le secteur agricole, notamment par suite des pertes d'emploi parmi les petits exploitants agricoles, qui sont plus souvent des femmes que des hommes, et soulignant que les petites exploitantes agricoles doivent pouvoir bénéficier d'un soutien particulier et d'un renforcement de leur pouvoir d'action afin d'être en mesure de relever les défis de la libéralisation des marchés agricoles et de saisir les occasions qu'elle offre,

Constatant que l'élargissement des possibilités commerciales offertes aux pays en développement, y compris du fait de la libéralisation des échanges, permettra d'améliorer la situation économique de ces sociétés, notamment des femmes, ce qui importe particulièrement dans les communautés rurales,

Constatant qu'il demeure nécessaire d'analyser les effets des programmes d'ajustement structurel afin d'en atténuer toute conséquence néfaste pour les femmes, surtout en ce qui concerne la réduction des services sociaux, éducatifs et sanitaires et l'élimination des subventions accordées pour les denrées alimentaires et le combustible,

Encourageant le lancement de programmes d'intermédiation financière visant à assurer pour les femmes rurales l'accès au crédit et aux intrants et outils agricoles et, en particulier, à assouplir pour les femmes les garanties exigées pour l'accès au financement,

Considérant que le secteur non structuré est dans les pays en développement une importante source d'activité et d'emploi pour les femmes et qu'il faut améliorer la collecte des données sur l'importante contribution de ce secteur,

Se déclarant préoccupée par le fait que les femmes prennent une part insuffisante aux décisions économiques et soulignant qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de toutes les politiques,

Constatant que le développement de l'emploi rémunéré parmi les femmes, en améliorant la condition de la femme et en renforçant son indépendance, sa confiance en elle et son pouvoir de décision, contribue à accroître son pouvoir d'action et à faire progresser l'égalité des sexes, mais aussi que cette évolution seule peut être insuffisante vu qu'en général les activités ménagères et la garde des enfants, dont celles-ci sont responsables au premier chef, peuvent imposer à la plupart des femmes la fatigue d'une double journée de travail,

Soulignant la nécessité d'un milieu de travail favorable à la famille, notamment en ce qui concerne la durée du travail et la souplesse des horaires et l'existence de services de garde d'enfants abordables, et mettant en avant le principe du partage des responsabilités entre les hommes et les femmes en vue de parvenir à l'égalité des sexes,

Notant l'importance du rôle qui incombe aux organismes et organes des Nations Unies, en particulier aux fonds et programmes et notamment au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, pour ce qui est de la participation des femmes au développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi⁴;

2. *Demande* l'application effective et accélérée du Programme d'action de Beijing² et les dispositions pertinentes des textes issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et, à cet égard, espère que la session extraordinaire intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000, sera en mesure de prendre d'importantes mesures concrètes pour accroître la participation effective des femmes au développement;

3. *Souligne* qu'il faut créer un climat national et international qui, dans tous les domaines, favorise et facilite l'intégration effective des femmes au développement;

4. *Engage* les gouvernements à élaborer et à promouvoir des méthodes qui permettent d'intégrer une dimension spécifiquement féminine dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques;

⁴ A/54/227.

5. *Souligne également* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales pour encourager les femmes défavorisées et les femmes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités génératrices de revenus qui soient productives et viables;

6. *Demande instamment* à tous les gouvernements de veiller à ce que les femmes aient les mêmes droits que les hommes et aient pleinement accès à égalité avec eux à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la technologie et aux ressources économiques et financières, y compris au crédit, en particulier les femmes rurales et celles qui travaillent dans le secteur non structuré, et de faciliter, le cas échéant, le passage des femmes du secteur non structuré au secteur structuré;

7. *Est consciente* du rôle que joue le microfinancement, y compris le microcrédit, dans l'élimination de la pauvreté, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et la création d'emplois et, à cet égard, note qu'il importe que les systèmes financiers nationaux soient sains et encourage le renforcement des institutions de microcrédit existantes ou nouvelles et de leurs capacités, notamment grâce à l'appui des institutions financières internationales;

8. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les programmes d'investissement publics dans les infrastructures économiques, les techniques, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'électrification et les économies d'énergie, les transports et la construction de routes tiennent compte des priorités des femmes et à ce que celles-ci participent pleinement aux décisions concernant ces programmes, et d'associer davantage les femmes bénéficiaires à la planification et à l'exécution des projets de façon à leur garantir l'accès aux emplois et aux contrats;

9. *Souligne* la nécessité d'aider les femmes des pays en développement, en particulier les groupes communautaires de femmes, à avoir accès sans restriction aux nouvelles technologies, notamment aux technologies de l'information, et à les utiliser pleinement en vue de renforcer leur pouvoir d'action;

10. *Souligne en outre* qu'il faut veiller à ce que les jeunes filles et les femmes aient accès à part entière et en toute égalité à tous les niveaux d'éducation, de formation professionnelle et de recyclage pour améliorer leurs possibilités de trouver un emploi;

11. *Encourage vivement* les États à élaborer des lois et à réviser celles qui existent en vue d'accorder aux femmes, en toute égalité et sans restriction aucune, le droit de posséder des terres et d'autres biens, notamment transmis par héritage, et à entreprendre des réformes administratives et autres mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de crédit, de capitaux, de technologies appropriées, d'accès aux marchés et d'information;

12. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les femmes participent pleinement à la prise de décisions ainsi qu'à l'élaboration et à l'application des politiques, à tous les niveaux, afin que leurs priorités, leurs aptitudes et leur potentiel soient dûment pris en compte dans les politiques nationales;

13. *Engage* les gouvernements à prendre des dispositions, notamment sur le plan législatif, pour faire en sorte que le milieu de travail soit favorable à la famille et tienne compte des considérations spécifiquement féminines, et à promouvoir des modalités permettant aux mères qui travaillent d'allaiter leur enfant;

14. *Souligne* qu'il faut que les gouvernements et les employeurs appliquent, le cas échéant, des politiques visant à assurer la stabilité et la sécurité de l'emploi et mettent en place des mesures de protection sociale couvrant les travailleurs occupant un emploi temporaire, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs du secteur non structuré et les travailleurs à domicile, qui sont en majorité des femmes;

15. *Demande* à la communauté internationale de s'employer à atténuer les effets d'une instabilité économique excessive et des perturbations économiques, qui sont démesurément préjudiciables aux femmes, et d'ouvrir davantage les marchés aux pays en développement afin d'améliorer la situation économique des femmes;

16. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de s'employer en priorité à aider les pays en développement à faire participer les femmes pleinement et efficacement au choix et à l'application des stratégies de développement et à intégrer dans leurs programmes nationaux une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, notamment en allouant des ressources suffisantes aux activités opérationnelles de développement visant à appuyer les efforts que déploient les gouvernements, notamment pour assurer que les femmes aient davantage accès aux soins de santé, aux capitaux, à l'éducation, à la formation et aux techniques et garantir qu'elles participent pleinement et en toute égalité à tous les processus de décision;

17. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif convenu consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement et, s'ils sont prêts à le faire, à affecter, à l'intérieur de cet objectif, 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement et l'égalité entre les sexes;

18. *Prie instamment* les donateurs multilatéraux, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement d'étudier et de mettre en oeuvre des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à assurer que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de davantage de ressources;

19. *Engage* les organismes des Nations Unies à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous leurs programmes et politiques, y compris dans les activités intégrées visant à assurer le suivi des conférences des Nations Unies, conformément à la conclusion concertée 1997/2 relative à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, que le Conseil économique et social a adoptée à sa session de fond de 1997⁵;

20. *Prie* le Secrétaire général d'actualiser l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et de la lui présenter à sa cinquante-neuvième session; comme par le passé, cette étude devra être centrée sur certains problèmes nouveaux de développement qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Participation des femmes au développement».

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 et additif (A/52/3/Rev.1 et Add.1), chap. IV.A, par. 4.